

## COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2023

Le 7 novembre deux mil vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA.

Date de convocation : le 31 octobre 2023

Présents : Arnaud Ingrid - Blanc Philippe - Carteron Nathalie – Cebulski Odile – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle-Martin Christian- Pitaval Jean -Luc-Poulat Patricia – Staron Christophe- Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : Bazin Rosalie- Chatagnon Benoît -- Chillet Marcel

Secrétaire de séance : Blanc Philippe

### Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée- année scolaire 2023/ 2024

Il est rappelé que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée se référant au coût moyen d'un élève de la classe de l'enseignement public.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2023/2024 scolarisé sur l'école privée s'élève à 77 enfants (comprenant les maternelles et élémentaires et déduction des moins de 3 ans et des élèves ne résidant pas sur la commune).

Le coût d'un élève de l'école publique correspond à 624 euros par enfant.

La subvention totale proposé correspond à un montant de 48 048.00 €

Un acompte a cette subvention de 15 000€ a été réalisé en avril 2023 à l'OGEC.

Il sera donc versé courant décembre, le solde soit 33 048 €.

Une somme de 15 000 euros, correspondant à un acompte sur l'année 2024/2024, sera versée à l'OGEC courant avril 2024.

#### Finance :

Les crédits nécessaires aux versements de cette subvention sont inscrits au compte 6558 du budget principal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

### Eclairage route de la Combe et rue de la Mairie

Monsieur Chillet expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage Route de la Combe et rue de la mairie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en

lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage Route de la Combe et rue de la mairie	5 184€	60%	3 110.40€	0€
Total	5184.00€		3 110.40€	0€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Route de la Combe et rue de la mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 Années (de 1 à 15 années)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Route de la Combe et rue de la mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.**

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 Années (de 1 à 15 années)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### Choix de l'entreprise dans le cadre du lot N°1 désamiantage démolition

Dans le cadre des travaux liés à l'îlot Mairie, un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été mis en place dans le cadre du lot n°1 concernant le désamiantage et la démolition.

Le MAPA a été publié le 15 septembre 2023. Les offres des entreprises souhaitant postuler devaient être remises le vendredi 6 octobre à 12h au plus tard.

Les critères d'attributions ont été définis ainsi :

40% Valeur technique de l'offre  
60% Prix.

Différentes entreprises ont déposé une offre :

- TPM
- Désamiantage dauphinois
- Lagrange TP
- Font TP Martinaud
- AD Arnaud Démolition
- SASU Malia TP
- STAL TP
- TP du Jarez

Une étude des dossiers a été réalisée suivant les critères définis dans la consultation.

Après études des différentes offres, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'offre de :

TP du Jarez

**Après échange, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le choix de l'entreprise TP du Jarez dans le cadre du lot n°1 désamiantage et Démolition et autorise M le Maire à signer l'acte d'engagement.**

#### Délibération portant sur les amortissements des subventions d'équipement versées à des organismes publics

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- Sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelle » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Le 14 novembre 2022, dans la délibération DEL2022-11-04, les élus ont décidés que la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public lorsque cette subvention est réalisée de façon récurrente sera réalisée sur une année.

En cas d'amortissement de subventions d'équipements exceptionnelles, la durée de l'amortissement sera définie par une nouvelle délibération.

Sur 2023, les équipements suivants ont été réalisés :

- Installation de 9 lanternes à vapeur mercure pour 6 705.07€
- Installation de 2 lanternes rue des planchettes pour 1709.53 €
- Travaux rue des jardins pour 14 938.64€

Il est proposé de fixer à 10 ans la durée de l'amortissement des subventions d'équipement ci-dessus. Ces subventions seront amorties en 2023.

**Le Conseil Municipal valide la durée de 10 années pour l'amortissement des équipements ci-dessus.**

Décision modificative		
-----------------------	--	--

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
681-Amortissement		2000
<b>Chapitre 42</b>		<b>2000</b>
Frais de nettoyage des locaux 6283	2000	
<b>Chapitre 11</b>	<b>2000</b>	

**Le Conseil Municipal valide a l'unanimité la décision modificative.**

## Demande de subvention auprès de la région

L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation accompagne l'organisation de forums innovants sur le territoire régional en leur apportant notamment une aide financière.

L'appel à projets vise à améliorer l'offre de service des événements existants et à permettre le soutien de nouveaux partenaires en recherchant une plus-value par rapport à l'offre existante.

Les événements soutenus doivent permettre aux visiteurs de découvrir et de s'informer sur les secteurs, les métiers qui recrutent en région, de s'informer et d'être accompagné dans leurs démarches d'orientation, de formation et/ou d'emploi.

Ces forums s'adressent à tous les publics : collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, décrocheurs, demandeurs d'emploi, salariés en réorientation professionnelle, etc.

Dans le cadre de ces animations, le point de médiation numérique souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet.  
La demande de subvention se réalisera de manière dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'autoriser M le Maire ou Mme Patricia Poulat a déposer la demande de subvention et à signer tous les documents en lien avec cette demande.

**Le Conseil Municipal autorise M le Maire ou Mme Patricia Poulat a déposer la demande de subvention et à signer tous les documents en lien avec cette demande.**

## Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

### ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le Maire rappelle au conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir 2 animateurs pour réaliser des tâches sur le périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 7 novembre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service varie en fonction des besoins de service et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 8 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'activité périscolaire.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions liées à l'activité du périscolaire à la suite de l'accroissement temporaire d'activité dont la durée hebdomadaire varie en fonction des besoins du service, à compter du 7 novembre 2023 pour une période de 10 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La séance a été levée à 22h30.

Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

P. FAYOLLE

